

04 AVR. 2025

Bureau du Courrier

Mis en ligne le 04/04/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ABROGEANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**DONNÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Maire de la Commune de Gradignan (Gironde),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur William DUMONT en sa qualité de Directeur Général des Services,

Compte tenu de la sortie de Monsieur William DUMONT des effectifs de la Commune de Gradignan le 28 février 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur William DUMONT, Directeur Général des Services en date du 2 février 2021, pour la signature des bons de commande et des conventions de stage, est abrogé.

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services par intérim, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et au Trésorier.

Fait à Gradignan, le 31 mars 2025

Le Maire

Notifié le :

Signature



Michel LABARDIN

